

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1198

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« ans »

le mot :

« mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nom de l'enfant est constitutif de son identité. L'identité de l'enfant ne peut être laissée à la seule appréciation des parents pour une période aussi longue que ses trois premières années. Une telle période, durant laquelle la construction de la famille - au sens où le projet de loi l'entend - peut être amenée à changer, engendrant un nouveau changement de nom pour l'enfant. Enfin, cette disposition est déraisonnable en ce qu'elle encourage des fraudes potentielles à l'administration. Il est donc préconisé de considérablement raccourcir cette période.